



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :
 Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;
 Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 4 août 1842.

CONVENTION FRANCO-BELGE (1).

Le traité du 16 juillet a été dans la publicité belge l'objet de critiques aussi peu réfléchies que les récriminations auxquelles il a donné lieu de la part des représentants de notre industrie linière. Les dispositions de ce traité qui replacent la Belgique dans les conditions où elle se trouvait avant la promulgation de l'ordonnance du 26 juin ont été bien accueillies ; en ce point, la modération des droits protecteurs a été jugée par nos voisins chose parfaitement bonne. Mais les dispositions qui favorisent nos vins et nos soieries ont bien vite réveillé chez eux l'esprit de fiscalité ; ils les ont trouvées compromettantes pour le trésor public, et la théorie, qui était excellente lorsque nous leur en faisons l'application, est devenue détestable dès qu'il s'est agi pour eux de la mettre en pratique avec nous.

Suivant des calculs présentés par l'Observateur de Bruxelles, l'abaissement à 20 0/0 du droit d'entrée sur nos soieries et à 25 0/0 du droit d'accise sur nos vins doit faire perdre au trésor belge une somme totale de 1,500,000 fr. Or, ces calculs qui peuvent être exacts, appliqués au mouvement de nos importations avant la situation créée par l'ordonnance du 26 juin, ne peuvent plus être vrais dans la situation nouvelle et exceptionnelle créée par le traité du 16 juillet. La Belgique n'a pas sans doute la prétention de conclure avec la France un marché léonin ; elle n'a pas entendu stipuler pour une branche importante de son industrie nationale le privilège de l'exploitation du marché que nous fermons aux fils et aux toiles de lin de l'industrie britannique, sans nous offrir à son tour la moindre compensation pour ceux de nos produits qui intéressent sa consommation et peuvent pénétrer sur son marché sans porter la moindre atteinte à son activité industrielle.

S'il est vrai, — et ce point est aujourd'hui hors de tout conteste sérieux, — que la consommation s'accroisse à mesure que les produits sont mis par l'abaissement des taxes à la portée d'un nombre plus considérable de consommateurs, que la modération des droits de douane ait pour effet de stimuler et de multiplier les échanges internationaux, le trésor belge devra incontestablement bénéficier sur les avantages concédés à nos soieries et à nos vins par la convention du 16 juillet. Cela a été si bien compris par le négociateur belge qu'il a réservé pour sa nation le droit d'accorder les mêmes avantages à d'autres pays, tout en stipulant, dans l'intérêt de sa fabrication linière et en prévision d'un remaniement modérateur du tarif consacré par l'ordonnance du 26 juin, une diminution immédiate et équivalente du droit différentiel établi en sa faveur par le traité du 16 juillet, de telle sorte, dit ce traité, qu'il y ait toujours la différence au moins de trois à cinq.

Nous avons, ce nous semble, suffisamment démontré que la convention en ce moment proposée à l'acceptation de son parlement est loin d'être onéreuse pour la Belgique, et que les avantages qui y sont ménagés à la France ne sont pas de nature à porter une atteinte réelle aux intérêts du trésor belge.

Nous voyons par les états de la douane belge que nous figurons pour près de la moitié dans la masse des exportations de ce pays, tandis que nous entrons à peine pour un cinquième dans la tota-

(1) Voir le Censeur des 2 et 3 août.

lité de ses importations, et que notre marché national a reçu en 1841 pour 64 millions de ses produits, quand le marché anglais en a consommé pour 14 millions seulement. Nous sommes entrés dans la consommation belge pour 43 millions et l'Angleterre pour 44, en sorte que l'exportation des produits de l'industrie britannique s'est élevée au triple de ses importations, tandis que l'exportation des produits français a laborieusement atteint les deux tiers de ses importations. Ainsi, comme on le voit par ce simple rapprochement de chiffres, c'est le pays qui fait à la Belgique la concurrence la plus redoutable et la plus terrible qui se trouve le plus favorisé dans ses rapports commerciaux. On comprend dès lors que s'il est vrai que la Belgique ait un intérêt réel et sérieux à se rapprocher d'une des deux nations et à raffermir par des liens forts et puissants sa fortune et son avenir industriels grandement ébranlés, c'est à la France qu'elle doit tendre la main sans hésitation, sans arrière-pensée, et sans s'arrêter à des calculs puérils et en réalité dénués de fondement.

La Belgique, qui ne prélève en général que des droits très-modérés sur les matières premières nécessaires au travail national, a bien reconnu ainsi en principe et démontré pratiquement la supériorité du système de la modération des taxes sur le système des droits protecteurs élevés, en d'autres termes des droits prohibitifs. Or, ce qui est bon au point de vue des nécessités de la production ne peut pas être mauvais au point de vue de la consommation, et il se fait temps que l'on arrive à comprendre chez nos voisins comme chez nous que le moyen le meilleur et le plus sûr d'accroître la fortune publique, de remplir les coffres du trésor, est d'augmenter les ressources de l'état par un développement supérieur de l'activité nationale.

Les alliances commerciales n'ont, comme les alliances politiques, de valeur réelle et de chances de durée qu'autant qu'elles offrent aux nations contractantes des avantages réciproques conçus dans un véritable esprit de justice et d'équité. Il y aurait sagesse à résister désormais aux tentatives de lutte et d'absorption que l'esprit guerrier a introduites dans l'ordre des travaux industriels et à reconnaître qu'il n'est pas pour un peuple, tant puissant soit-il, de vraie et durable prospérité, quand cette prospérité ne peut être et n'est acquise qu'aux dépens de l'existence et de la fortune des autres nations. L'Angleterre en offre à tous les peuples civilisés un exemple qu'il n'est permis à aucun de dédaigner.

L'état de ce malheureux pays prouve avec la plus douloureuse et la plus manifeste évidence qu'il y a d'immenses réformes à accomplir dans les affaires de l'industrie et du commerce, et que ces affaires ne peuvent plus, sans soumettre les peuples modernes aux plus graves dangers et aux plus grands désordres, demeurer long-temps à la merci du hasard et de l'arbitraire, à la discrétion de ceux qui, possédant tous les instruments de travail, terres et capitaux, voient ces deux puissants éléments de la richesse et de la prospérité des nations se transformer dans leurs mains, sans garantie pour eux de durable et paisible jouissance, en des instruments de mort, sous le poids desquels les masses industrielles se voient insensiblement condamnées à mourir de faim, à moins qu'elles ne préfèrent, suivant l'énergique expression de messieurs du comité des lins, périr dans la sédition.

Telle est cependant la double et fatale issue vers laquelle les sociétés modernes gravitent sous la meurtrière impulsion des systèmes économiques par lesquels on a encore, dans certaines régions, la dérisoire prétention de les élever aux plus hauts degrés de la civilisation ; les gouvernements, dans leur insensé et coupable aveuglement, s'obstinent à appliquer au mal qui frappe les esprits éclairés et qui blesse profondément la fibre de tous les cœurs droits et généreux, amis de la patrie et de l'humanité, l'impuissante thérapeutique de la temporisation.

C'est dans l'organisation du travail qu'il faut chercher et trou-

ver un remède à cette plaie dévorante de la misère et du paupérisme qui ronge de plus en plus le corps social. Le chercher dans une concentration plus puissante et plus énergique de la force matérielle, c'est aller au devant des solutions violentes ; c'est là ce que fait aujourd'hui l'Angleterre : gardons-nous de l'imiter.

L'organisation du travail c'est le problème complexe de la fonction intérieure et extérieure de la nation, du ralliement et de l'accord de tous les intérêts nationaux et internationaux. Il faut le résoudre par un effort intelligent de la volonté et de la science sociales, en lui donnant pour base l'ordre et la paix, et pour clé de voûte la liberté. La convention franco-belge est un premier jalon planté sur cette voie nouvelle et propice à l'humanité. Nous espérons que la législature belge ne fera rien pour en altérer le caractère, car c'est là sont point le plus réellement important.

Nous avons insisté pour que la chambre abordât franchement et sans retard la question ministérielle. Il y a eu des abus criants et scandaleux ; les départements ont été indignés de la manière dont le cabinet a dirigé les élections, des turpitudes de toutes sortes qu'il a commises pour faire échouer les candidats de la gauche, du centre gauche et de l'extrême gauche. Nous avons soutenu cette opinion avec persistance alors que des journaux d'ordinaire indépendants semblaient l'abandonner sous l'influence de quelques faux alliés. La chambre doit voir déjà qu'elle ne peut perdre en considération ni en force dans un combat préliminaire, et l'opposition vient d'obtenir une première victoire qui l'encourage en même temps qu'elle prouvera que nous avions raison.

M. Pauwels, élu après les plus honteuses menées, a été évincé par 205 voix contre 191. Une longue et confuse discussion a précédé le vote. Y aurait-il ajournement ? y aurait-il enquête ? enfin l'enquête précéderait-elle l'ajournement ? Le ministère ne voulait ni l'ajournement ni l'enquête ; l'ajournement a prévalu malgré les efforts de M. Teste, malgré les subtilités et les affirmations erronées de M. Duchâtel, malgré l'adresse de M. Guizot. Le ministère a donc été battu.

L'enquête est désormais indispensable, et il ne reste plus qu'à l'organiser. Mais ce n'est là qu'un premier pas dans la voie de la justice ; d'autres élections ont été entachées de fraude, elles doivent passer au crible de l'examen public, et la chambre doit se constituer en jury pour constater l'innocence ou la culpabilité du ministère. S'il est innocent, que craint-il, et pourquoi n'irait-il pas au devant d'une enquête ? S'il est coupable, il importe que la France le sache.

Le bureau chargé de l'examen de l'élection de M. Pauwels avait singulièrement compris sa mission : il avait blâmé sévèrement, et dans le sens de la minorité, les intrigues pratiquées par les agents de M. Pauwels, et il avait conclu à son admission ; on semblait dire à M. Pauwels : Vous vous êtes fort compromis dans toute cette affaire ; entrez et allez vous asseoir derrière les ministres.

M. Dupin a parfaitement relevé cette contradiction, et il a contribué à faire ajourner l'élection. M. Chegaray a reçu un cruel échec.

Le vote de la chambre nous paraît avoir une grave signification. Bien que M. Guizot, après l'avoir combattu de toutes ses forces, aussi bien par lui-même que par ses collègues, après avoir voté et fait voter toute sa phalange pour l'empêcher, ait pris soin de dire : *Ce vote a peu d'importance*, tous ses amis n'en reconnaissent pas moins que ce qui vient de se passer met en question l'existence du cabinet.

C'est, en effet, la première épreuve qui vient de se faire des forces numériques de l'opposition et du parti ministériel, et l'épreuve a tourné contre le ministère. De plus, l'ajournement de l'admission de M. Pauwels implique forcément l'enquête, et c'est une sorte de mise en prévention du cabinet.

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Nous avons à vous parler du mélodrame le plus naïf, le plus stupide, le plus vide, le plus absurde, le plus moqué, le plus bafoué, le plus honni, le plus sifflé, le plus sifflé, le plus conspué qui jamais se soit produit sur la scène des Célestins, des *Brigands de la Loire* enfin ! Peut-on croire qu'en ce temps de progrès, comme on dit, deux auteurs se soient rencontrés assez mal avisés pour enfanter cinq actes aussi difformes, aussi bossus, aussi boiteux, aussi borgnes, aussi cacochymes, aussi souffreteux, aussi enrhumés que les cinq susdits ! Hélas ! le fait n'est que trop avéré ; demandez plutôt à cette foule haillante, hurlante, sifflante, impatiente, vociférante, qui se pressait l'autre soir au festin offert par le bénéficiaire, du nom de M. Lefebvre, festin le plus indigeste qui ait jamais pesé sur la poitrine complaisante d'un public.

Et d'abord disons ce que les auteurs du mélodrame en question entendent par brigands de la Loire.

La scène représente quelques maigres collines dans le fond, sur le second plan un ruban argenté qu'on nomme la Loire, sur le premier plan une ferme avec un escalier assez semblable au trop célèbre escalier de *Thérèse ou l'Orpheline de Genève*, de glorieuse mémoire, et à travers ce qui viennent circuler une dizaine de soldats d'armes différentes de jeter l'un son sabre, l'autre son épée, et de jurer haine à l'étranger. Le plus, ces dix soldats ont un tout petit canon de bois : rien de mieux trouvé que de l'engloutir dans la Loire, où il git peut-être encore. La toile tombe, et voilà tout ce que l'histoire mélodramatique nous apprend des brigands de la Loire.

Les quatre derniers actes rentrent dans l'absurde, c'est-à-dire dans le mélodrame sans terreur, sans invention, sans intérêt, sans vraisemblance, sans style, sans la moindre lueur d'originalité quelconque. Le traître y est le moins coquin ; l'amoureuse, innocente et persécutée, n'y développe pas la moindre passion ; l'ami ne sait que pleurer et boire ; le naïf n'y a pas la plus petite plaisanterie pour rire. Un seul personnage, le grenadier Robert, y fait preuve de quelque bon sens et d'un peu de bonne humeur. Mais nous oublions un âne et une pie qui en quelque sorte ont à eux deux soutenu la pièce et qui du moins ont provoqué plus d'un gros rire au lieu d'un immense ennui général. La pie, morte d'une douleur incon-

nue, est cruellement rôtie et passe tour à tour pour une grive, pour une bécasse et enfin pour un canard. Les auteurs comptaient sans doute beaucoup sur ce plat de leur façon, car ils l'ont entouré avec une rare complaisance de toutes sortes de quolibets poivrés et de haut-godt.

Quant à l'âne, il est vivant, mais on n'en aperçoit que la tête ; c'était là probablement la seule partie qu'il eût saine et bonne. Quoi qu'il en soit, cette tête d'âne a produit le meilleur effet, et en l'apercevant le public s'est pris à rire d'une façon homérique. Après cela, soyez donc poète, philosophe, littérateur, historien, un homme d'idées et de style, quand vous pouvez être exposé à être vaincu, dans la lutte devant le tribunal du public, par la seule apparition d'une tête d'âne. Donc cette tête d'âne, qu'on appelait Jeannette, semblait être chargée à elle seule de tout le comique de la pièce, car son nom déridait les fronts les plus soucieux. Pourquoi alors n'avoir pas nommé la pièce *L'Âne et la Pie*, car ce sont vraiment les deux personnages les plus amusants et les plus spirituels de ce mélodrame ? Mais le public se serait-il ému le moins du monde à ce titre naïf ? *Les Brigands de la Loire* ! voilà un titre à faire hausser les épaules des bateaux à vapeur, des chemins de fer et des diligences berlinoises ou non. *Les Brigands de la Loire* ! qu'on nous en serve en cinq actes, en dix actes, avec âne ou sans pie, et nous promettons cent recettes au directeur qu'on dit nouveau, au bénéficiaire qu'on dit jeune et intelligent.

Vous nous direz à cela qu'il était alors assez inutile de vous narrer une telle rapsodie qui ne renferme pas la plus mince idée dramatique. Vous demandez une idée ! Mais qui est-ce qui en a par le temps qui court ? Le bénéficiaire et le directeur peut-être qui ont su faire une magnifique recette avec ces mots magiques, placardés sur tous les murs de la ville en lettres monstres : *Les Brigands de la Loire* ! idée sonnante, palpable, en chair et en os, les seules qui aient cours à la bourse.

Et part, vous l'oubliez donc ? direz-vous peut-être. L'art, être imaginaire, mot tout au plus bon à remplir la bouche des sots ; l'art n'est qu'un grand naïf qui vit dans la lune, qui se nourrit de chimères, s'habille de songes creux, et qui n'a pas le moindre crédit sur la place. Où sont donc ses terres, ses châteaux, ses usines, pour qu'on ose seulement lui prêter mille francs sur parole ? Il a à peine crédit chez son tailleur ; sa portière refuse de lui avancer ses ports de lettres. L'art ! allons donc ! vous nous la donnez belle, vraiment ! Parlez-nous plutôt de l'argent, le vrai roi de ce temps-ci, qui a ses petites et grandes entrées à la cour, qu'on voit du meilleur œil chez les ministres et les grands seigneurs. L'argent ! quoi ! c'est vous, mon cher ami, qu'on appelle l'argent ? Donnez-vous donc la peine d'entrer, et soyez le bienvenu !

Ainsi auront dit MM. Siran et Lefebvre en voyant la recette produite par *Les Brigands de la Loire*. Le public a sifflé rudement la pièce, et de plus le directeur dans la personne du régisseur. Qu'importe ? la recette n'est-elle pas là, bonne et charmante fille, avec les plus beaux yeux du monde, pour leur prodiguer toutes ses châtresses et leur faire oublier un orage passager ? La recette ! mais avez-vous souvent des maîtresses plus séduisantes et plus aimables, vous qui semblez nous blâmer de sacrifier avec trop d'apré et de frénésie aux appas enivrants de dame Recette ? Non, croyez-moi, rien n'est plus lascif, plus enchanteur qu'une recette rondelette et potelée. Quant à toi, grand escogriffe d'art, arrière ! et place à ma recette.

Et vous pensez peut-être que ce lourd mélodrame tant sifflé et honni ne réparait plus et ira s'ensevelir dans les noires catacombes du quatrième dessous ? Erreur ! On a annoncé la seconde représentation de la pièce conspuée, et l'on s'inquiète fort peu du plus ou moins de satisfaction du public. Deux mille personnes ont déjà été prises au piège. Est-ce qu'elles constitueraient par hasard tout le troupeau de Panurge ?

Dans ces prés fleuris
 Qu'arrose la Seine,
 Cherchez qui vous même,
 Mes chères brebis !

Allez, petits moutons, ouïr ce que vous n'avez jamais ouï, les faits et gestes d'une tête d'âne, d'une pie rôtie et de trois brigands de la Loire. M. Ambroise vous récréera peut-être, mais à coup sûr M^{lle} Lefebvre vous assoupira, M. Ponnet vous endormira, et M. Henry ne sera pas celui qui vous réveillera. Allez, broutez, paissez, et surtout ne craignez pas de vous laisser tondre quelque peu.

Est-ce à dire cependant que dans cette bruyante et trop longue soirée, qui ne s'est pas terminée à moins de minuit, nous n'ayons pas trouvé matière à rire ? *Le Vicomte de Létorières* a eu pitié du public.

Ce vaudeville a des scènes fort gaies et fort amusantes, et à part quelques longueurs, c'est une pièce assez spirituellement conduite. On y trouve quelques portraits bien tracés, des mots heureux, des situations, sinon nouvelles, du moins attachantes. Le second acte est le meilleur et le plus original, sans contredit. M^{lle} Amélie Brière, dans le rôle de Létorières, a été unanimement applaudie pour la finesse de son jeu ; M. Ambroise est fort divertissant sous les traits du conseiller Des Perrières ; M^{lle} Buyet a mis beaucoup d'entrain à jouer M^{lle} Grévin ; M. Poirier est d'une bêtise délicate dans le rôle du baron Tibulle-Ménélas d'Hugeon. En somme, cette pièce est rendue avec beaucoup d'ensemble, de galté et d'entrain, et est

Tous ceux qui savent combien il importe à une administration qui veut vivre de débiter par des succès ne se font pas illusion sur les conséquences qui doivent résulter pour le ministère de ce vote. Il détachera de lui les hommes de bonne foi, et ne lui laissera que cette *tourbe aveugle, absurde et obséquieuse*, comme dit M. Dupin, qui soutient tous les ministères jusqu'au moment de leur chute, et qui n'abandonne un ministère tombé que pour aller aussitôt se jeter dans les bras de celui qui lui succède.

Le *Courrier français* nous initie à des calculs formés par le ministère, et que le vote de la chambre dans sa séance du 1^{er} août et la résolution prise par le tiers-parti contrarieront sans doute; voici ce qu'il dit:

On répand une explication assez étrange, mais qui paraît fondée, des motifs qui ont ramené le ministère de M. Dupin à M. Sauzet. M. Dupin doit être chargé de rédiger le rapport du projet de loi sur la régence et d'en soutenir la discussion. Comme il ne pourrait pas cumuler les fonctions de président de la chambre avec celles de rapporteur de la loi, on a décidé que M. Sauzet occuperait la place en attendant. Mais M. Sauzet n'est considéré que comme un président intérimaire, et le fauteuil doit revenir plus tard à M. Dupin; voici par quel procédé.

On destine à M. Sauzet un poste élevé dans la magistrature; sa promotion à une fonction publique le soumettra nécessairement à une réélection, et la qualité de président cessera pour lui avec la qualité de député. La chambre ayant à élire un nouveau président, M. Dupin se mettra sur les rangs, et cette fois avec l'appui du ministère. On voit que le cabinet compte sur un brevet de longue vie que la chambre ne paraît pas disposée à lui donner. Quant à M. Dupin, ce serait un phénomène curieux que de le voir président de la façon de M. Guizot.

Paris, le 2 août 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Laffitte vient de soutenir avec fermeté une des prérogatives de la chambre élective qu'il préside provisoirement. Dans la cérémonie des funérailles du duc d'Orléans, le ministère avait désigné la place du président de la pairie, des ministres et des maréchaux, mais il avait oublié celle du président de la chambre élective. La grande députation, M. Laffitte en tête, alla porter ses plaintes à M. le maréchal Soult, à Neuilly. Il dit que cette omission était d'autant plus étrange qu'on ne devait pas oublier que la chambre avait, en 1830, non seulement concédé seule et souverainement la couronne, mais encore disposé de la pairie, pour laquelle on montrait aujourd'hui une préférence si marquée.

M. Soult répondit qu'on avait pensé que la chambre des députés n'était pas constituée. M. Laffitte repoussa vivement cette explication; il maintint que la chambre avait droit à voir respecter ses prérogatives dès qu'elle était réunie officiellement, et que le président d'âge la représentait, pendant la durée de ses fonctions, aussi complètement que le président élu; il ajouta d'ailleurs que la fin de non-recevoir mise en avant par le maréchal ne pouvait être sérieusement présentée par le cabinet, qui avait fait officiellement écrire à la chambre par le ministre de l'intérieur pour l'inviter à désigner une grande députation qui doit assister aux dernières funérailles du prince. M. Soult promit à M. Laffitte de s'entendre avec ses collègues pour lui offrir la place de M. Martin (du Nord). Les tentatives du maréchal furent vaines pour obtenir de M. Martin cette cession, et on dut proposer de porter de six à huit le nombre des personnages qui porteraient le drap mortuaire, en donnant un coin du poêle à M. Laffitte, un autre coin à un ministre en face du garde-des-sceaux; M. Guizot fut désigné. Le conseil ratifia cet arrangement, et M. Laffitte, trouvant que la dignité de la chambre était satisfaite, l'accepta.

M. Pauwels, à l'occasion duquel un si grave débat a hier agité la chambre, est un personnage politiquement assez inconnu. Quand M. Pauwels se présenta pour la première fois aux suffrages des électeurs de Langres, il se présenta au nom des principes de l'opposition, et c'est pour aller représenter ces principes au sein du parlement qu'il fut nommé. En effet, dans le premier mois qui suivit sa nomination, M. Pauwels parut vouloir marcher avec l'opposition; on le rencontra même deux ou trois fois dans la réunion-Barrot. Mais bientôt M. Pauwels, qui est l'un des premiers fabricants de machines de Paris, s'aperçut qu'il n'y avait rien à gagner avec l'opposition, que ce n'était pas elle qui faisait les commandes des machines nécessaires pour les bâtiments de l'état, et que, faire cause commune avec elle, c'était renoncer à travailler pour le compte du gouvernement. M. Pauwels se retourna donc du côté du gouvernement, et il obtint aussitôt plusieurs commandes importantes.

Il n'avait donc à faire valoir auprès des électeurs, lorsqu'il s'est représenté à eux pour solliciter de nouveau leur confiance, que des services rendus au ministère; c'était sans doute un titre sur lequel il comptait peu pour les éblouir et obtenir leurs voix, car

il employa, pour y réussir, un autre moyen: il fit les élections à l'anglaise. C'est cette manière de procéder qui a donné lieu à la protestation dont la chambre était hier saisie, et qui a abouti à l'ajournement de l'admission du député de Langres.

Il faut, du reste, que le scandale des turpitudes électorales imputées à M. Pauwels ait été poussé bien loin, car deux députés ministériels de la Haute-Marne, MM. Athanase Renard et Duval-Fraiville, se sont fait remarquer, pendant tout le débat, parmi les hommes qui repoussaient avec le plus d'énergie l'admission de M. Pauwels.

M. Pauwels s'est conduit dans cette affaire comme un homme qui n'a pas le moindre sentiment de dignité personnelle. Quand il a vu que la chambre refusait de se laisser convaincre par les explications, pour la plupart fort inconvenantes au fond aussi bien que dans la forme, qu'il venait de lui donner, quand il a vu que la majorité hésitait à prononcer son admission, ne devait-il pas aller lui-même au-devant de la proposition d'enquête qui avait été faite? et, après le vote de la chambre, n'eût-il pas agi convenablement en déposant sa démission sur le bureau du président?

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AOUT.

L'échec éprouvé hier par le ministère a fait une légère baisse. Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 78, et elle a ouvert au parquet à 77 95; elle a fléchi de suite et elle est tombée à 77 85; elle est ensuite remontée à 77 90, et elle est de nouveau retombée à 77 85, et elle a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, le dernier cours a été 77 92 1/2. Cinq 0/0, 118 00. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 090 00. — Trois 0/0, 77 80. — Banque, 3210 00. — Obligations de Paris, 1270 00. — Naples, 105 80. — Dette active d'Espagne, 22 1/2. — Etats-Romains, 105 1 4. — Cinq 0/0 belge, 102 5/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 775 00. — Caisse Lafitte, 1025 00, 1025 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} août.

M. RENARD répond à M. Teste: Ces billets ont été lus et proclamés en plein collège avec le nom des électeurs, c'est de notoriété publique. (Oui! oui!)

M. TESTE: Il est inouï que les membres du bureau ne l'aient pas écrit au procès-verbal.

M. LHERBETTE: Ils ignoraient la jurisprudence à cet égard.

M. RENARD: Ils n'ont pas pensé dans le premier moment que ce fût une illégalité.

M. TESTE: Si le procès-verbal mentionnait ces faits, je serais le premier à déclarer que l'élection est nulle.

M. BERGER rappelle un précédent qui a eu lieu aux élections du 2^e arrondissement de Paris. Dans une des sections on avait brûlé plusieurs bulletins, et quand il fut question de faire l'addition des billets qui portaient: M. Laffitte, et de ceux qui portaient: M. J. Lefebvre, on en appela à la mémoire des sections pour trois billets qui portaient M. J. Lefebvre. Cela fut consigné au procès-verbal. (Eh bien? eh bien?) Attendez un moment. Quand la discussion s'ouvrit devant la chambre, la chambre décida qu'on pouvait fournir des preuves contre le procès-verbal.

M. GUIZOT: C'est une erreur.

M. BERGER: Je vous demande pardon. J'étais président d'une des sections; je me rappelle très-bien les faits.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur: La question ne s'éleva pas devant la chambre de savoir s'il y avait eu des billets nuls, des billets perdus; la question s'éleva de savoir s'il fallait ou non les compter. (Bruit.)

M. VIVIEN: On souleva aussi devant la chambre la question de savoir si, à défaut de mention d'un fait au procès-verbal, les souvenirs peuvent être invoqués; la question fut résolue affirmativement.

M. ODILON BARROT: Ce fut même à tout le débat.

M. VIVIEN: Ceci posé, qu'on ne perde pas de vue le débat. Un fait très-grave existe: c'est l'existence des deux billets signés rapprochés d'un voyage fait en voiture par M. Pauwels et deux électeurs. (Oui! oui!) Je rapporte le fait en observant qu'un des deux électeurs que M. Pauwels conduisait dans sa voiture a signé un des deux bulletins; cet électeur, c'est M. Carteret. J'ajoute qu'il est triste, qu'il est déplorable de voir le caractère des élections ainsi vicié, ainsi détourné de son véritable sens. (Très-bien! très-bien!)

En présence des faits articulés dans la protestation, il est du devoir de la chambre d'ajourner l'admission.

MM. Larabit et Renard se dirigent vers la tribune; M. Guizot s'y dirige aussi. Les deux honorables membres regagnent bientôt leurs bancs.

M. GUIZOT: Je crains que cet incident n'ait fait perdre de vue à la chambre la question qui s'agite devant elle. (Non! non!) Le 5^e bureau vous propose l'admission de M. Pauwels, c'est une première proposition. M. de Grammont vous propose une enquête, c'est une seconde proposition; mais je ferai observer que cette proposition d'enquête ne peut être ainsi faite. Toute proposition, pour être introduite devant la chambre, est soumise à certaines formalités, à certaines formes, à certaines conditions; vos réglemens l'exigent. Il est donc impossible de s'en dispenser aujourd'hui, d'autant que la question est très-grave.

Je ne conteste pas le droit de la chambre, mais il s'agit aussi dans cette affaire du pouvoir administratif, du pouvoir judiciaire; il s'agit du droit des citoyens. Il est impossible que le pouvoir de la chambre s'exerce dans cette occasion dans sa plus grande maturité.

Ceux qui demandent une enquête doivent se fonder sur des présomptions graves qui la nécessitent; il faut donc que ces présomptions soient

examinées, solent passées avec la plus scrupuleuse attention. La proposition de M. de Grammont doit être renvoyée dans les bureaux. Il ne reste donc que deux propositions, la proposition d'admission et la proposition d'ajournement.

M. BARROT: J'accepte la question.

M. GUIZOT, à qui on vient de faire à demi-voix quelques observations, se lève précipitamment.

Messieurs, dit-il, la chambre remarquera que je ne me suis en aucune façon prononcé, et cela à dessein, ni sur l'une ni sur l'autre des propositions tendant l'une à l'admission et l'autre à l'ajournement; mais j'ai dit que l'ajournement devrait être la conséquence nécessaire de l'opinion de ceux qui veulent l'enquête. C'est à la chambre à se prononcer pour ce dernier parti, ou pour l'admission pure et simple. (Aux voix!)

M. ODILON BARROT: Je ne m'oppose pas à ce que la question soit ainsi posée. La chambre, conformément à ses précédents, peut se prononcer sur la question d'ajournement, sans pour cela se prononcer sur la forme de l'enquête.

M. LARABIT paraît à la tribune.

De toutes parts: Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question d'ajournement.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

Une seconde épreuve est également douteuse.

M. LE PRÉSIDENT: Il va être procédé au scrutin. (Vive et longue agitation.)

Voici le résultat du scrutin:

| | |
|------------------|-----|
| Votants | 396 |
| Majorité absolue | 197 |
| Boules blanches | 205 |
| Boules noires | 191 |

L'ajournement de l'admission de M. Pauwels est prononcé.

La chambre se sépare dans une vive agitation.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 août 1842.

PRÉSIDENCE DE M. LAFFITTE, DOYEN D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure; le procès-verbal est adopté. L'affluence des spectateurs est plus nombreuse encore que les jours précédents. Les députés sont presque tous dans la salle des conférences, dans celle des Pas-Perdus et dans les bureaux. Jusqu'à deux heures la séance est suspendue.

M. CORNE, député de Cambrai, est admis définitivement. Sont également admis M. Saint-Albin et quelques autres députés.

M. DUBOIS (de Nantes) fait le rapport de l'élection de M. Baude, dans la Loire, au troisième tour de scrutin. Une protestation des adversaires de M. Baude a été rédigée, qui promettait des révélations de manœuvres. Une seconde protestation, venue le 24 juillet, a signalé des faits. Des voitures ont été mises à la disposition des électeurs du candidat, et le sous-préfet est allé lui-même se plaindre au bureau de ces voitures de ce que le service ne se faisait pas assez bien. Le bureau de la chambre blâmera l'administration pour ce rôle subalterne, si ce fait avait été prouvé. Voici un autre fait: une commune aurait obtenu un secours de 12,000 fr. pour l'église, après des tentatives souvent et inutilement renouvelées, par l'entremise de M. Baude. Des dates sont produites par M. Dubois.

M. GLAIS BIZON: Il est fort étrange qu'on accorde des secours de cette importance, et l'on peut dire que c'est un des moyens les plus nuisants pour corrompre les élections dans les campagnes. On peut dire que la moyenne des secours envoyés dans chaque département est de 8,000 fr.

M. BARROT: Il y a une haute inconvenance pour un candidat à la députation à se faire intermédiaire en pareille circonstance.

M. MARTIN (du Nord) déclare que le secours a été promis, mais qu'il n'a pas encore été accordé. Il pourra l'être, car il s'agit pour la commune d'une dépense de 80,000 fr., et le gouvernement peut bien intervenir pour une dépense de 12,000 fr.

M. DURAND (de Romorantin): Nous ne connaissons pas la protestation; ces faits sont tronqués pour la chambre qui doit les connaître.

M. DUBOIS (de Nantes): Je me suis tenu dans les termes de la protestation.

M. DURAND: Je n'accuse pas le rapporteur, mais je dis qu'il faut que la chambre connaisse tous les faits.

M. BAUDE: Je suis allé à Roanne. On a publié contre moi des articles dans des journaux qui se disaient les interprètes d'un comité électoral. J'ai signalé leur but et leurs mensonges. (Au centre: Très-bien!) Quand je dis leurs mensonges, je sais bien la portée de mes paroles; je veux parler du *Sécul*. J'ai fait réimprimer ces articles, comme j'ai fait réimprimer les calomnies qu'on a publiées contre moi.

Ici, M. Baude lit ces calomnies. Le centre l'interrompt plusieurs fois en criant: Aux voix! Ces messieurs paraissent fort indignés. M. Baude persiste à parler au milieu des cris aux voix! qui recommencent.

Voix au centre: La clôture!

M. LE PRÉSIDENT: Je vais la mettre aux voix.

M. G. DE BEAUMONT: Je ne puis comprendre que la chambre veuille étouffer un débat à l'origine duquel il est allégué des faits qui impliquent l'administration dans les intrigues de l'élection. (Oh! oh!) Je suis descendu de la tribune où je suis monté tout-à-l'heure pour écouter M. Baude. Je voulais citer des faits qui pouvaient, selon moi, invalider l'élection; je pense que la chambre n'est pas dans la mesure convenable. (A l'ordre!)

M. BAUDE: Que la chambre décide si elle veut continuer le débat.

Au centre: Aux voix!

M. G. DE BEAUMONT: Dans le bureau, il y a eu quatorze voix pour l'ajournement et dix-sept pour l'enquête. N'a-t-on pas vu, d'après la protestation, un sous-préfet faire de son élection son affaire personnelle?

appelée à un succès. Il serait à souhaiter que les *Mémoires du Diable* fussent aussi bien joués que l'est le *Vicomte de Létorières*.

Nous allons oublier de vous parler des mœurs et de la morale de ce vaudeville. Il faut convenir que les auteurs n'y ont pas regardé de trop près et qu'ils nous ont jetés au milieu d'un monde des plus faciles et des plus indulgents en fait d'amourettes. Les femmes y ont chacune un amant et les hommes une maîtresse et demie. M^{lle} Véronique, la sœur du conseiller Des Perrières, a pour amant un conseiller; la princesse de Soubise est sur le point d'en prendre un; M^{lle} Grévin cherche à quitter le sien pour en prendre un autre. Des Perrières raffole de M^{lle} Grévin et de sa bibliothèque qui n'est autre chose qu'une cave admirablement fournie. Le baron Tibulle-Ménélas d'Hugeon a fait la Guimard et va entamer la Duthé. Quant au vicomte de Létorières, à peine âgé de dix-sept ans, il a quitté le collège pour courir après la belle Hermine qui s'est sauvée de son couvent pour rejoindre Létorières. Mais toutes ces mœurs faciles sont vêtues d'un velours si riche, de dentelles si précieuses, qu'on leur pardonne presque en faveur de leur esprit et de leurs manières élégantes. Et puis sur quel terrain n'irait-on pas chercher le succès aujourd'hui? Réussir d'abord, et nous verrons après à nous faire pardonner: c'est le mot de tous les spéculateurs du jour. Si jamais maxime a été soufflée de notre temps, c'est celle-ci: *Le théâtre est l'école des mœurs!*

Deux mois des débuts et des essais. M^{lle} Firmin a joué la *Grâce de Dieu* avec quelque mérite. Elle dit convenablement et chante juste, mais nous ne pensons pas qu'elle soit encore à la hauteur des premiers rôles.

M. Prague, amoureux non casé, a déjà essayé deux malencontreux débuts. Avec un physique assez convenable, une diction assez correcte, beaucoup d'aplomb et d'habitude de la scène, ce jeune débutant est cependant fort médiocre. Avec lui, rien n'arrive, rien ne porte. Il joue le sérieux d'une façon fort comique, et réciproquement; puis, comme s'il était content de lui, il sautille, il joue des bras, il batifole, pour ainsi dire. Il est vrai que l'affiche le pose comme *rôle d'amoureux*, et qu'il en est de toute espèce. Mais comme il faut nécessairement un fort premier amoureux, nous sommes forcés de dire qu'il n'y a rien de moins fort que M. Prague, et qu'il faut de toute nécessité un jeune premier entre M. Alexandre et M. Henry, ainsi qu'on l'avait promis.

UN CHAPEAU VERT.

« Il ne faut disputer, dit-on, ni sur les goûts, ni sur les couleurs. » C'est pour avoir oublié ce vieil adage que M. Siraupin comparait devant

le tribunal correctionnel, sur la citation de M^{lle} Juliette, la modiste de M^{lle} Siraupin.

De couple Siraupin, quoique affublé d'un nom quelconque peu trivial, a su amasser une fortune assez rondelette, douze mille bonnes livres de rentes, comme on disait autrefois, et qui leur permet d'exercer la commode profession de rentiers, c'est-à-dire de se lever à onze heures, de prendre leur chocolat à midi en lisant leur journal, puis, n'ayant de mieux à faire, de se quereller jusqu'à l'heure du dîner, pour se réconcilier le soir et recommencer le lendemain matin cette vie de délicie, cette vie enviable par les cuisiniers et les employés à 1,200 fr., de cette vie de rentiers enfin conquise par vingt années de travail, de soucis et de fatigues.

Il faut le dire pour être vrai, et sans vouloir en rien porter atteinte à la toute-puissance maritale, dans ces quotidiennes querelles de l'après-midi, le tort était presque toujours du côté de M. Siraupin. M. Siraupin avait la manie de se mêler de tout, de fourrer son avis dans les choses où il n'avait que faire, de vouloir imposer à sa femme, avec un despotisme, un absolutisme tyrannique, ses conseils, ses goûts, ses opinions, ses bizarres caprices en matières totalement étrangères à la spécialité d'un mari. Ainsi, dans ses opérations culinaires comme dans ses occupations de toilette, M^{lle} Siraupin, la triste M^{lle} Siraupin, qui avait aspiré vingt ans au bonheur d'être rentière pour pouvoir faire ce qu'elle voudrait, se voyait toujours, et en tout, et sans cesse contrôlée, contrariée, taquinée par M. son époux.

Néanmoins l'habitude de la soumission et de l'obéissance retint longtemps sous le joug l'épouse affligée: on grondait, on se querellait, on se soumettait à ses caprices, on donnait des forces nouvelles au despotisme par une docilité trop servile.

Le jour de la révolte se leva enfin.

Depuis un mois, M^{lle} Siraupin avait envie d'un chapeau neuf: monsieur n'avait pas dit non, mais il avait mis pour condition de l'achat qu'il accompagnerait madame son épouse chez la modiste, et qu'il présiderait au choix de la forme, de l'étoffe et de la couleur du chapeau désiré.

Madame avait bien fait observer qu'un homme n'entend rien à ces choses-là; monsieur avait répondu qu'un homme de goût s'entend à toutes choses, et qu'une femme devait toujours s'estimer heureuse d'être guidée dans sa toilette par un homme de goût.

M^{lle} Siraupin n'avait pas répliqué, sachant bien que les répliques avec M. Siraupin entraînaient d'interminables discussions et démonstrations, au bout desquelles monsieur son mari s'irritait de voir qu'il n'avait vaincu personne.

Elle laissa dire: c'est la diplomatie des femmes.

Puis, pendant que le mari se félicitait d'avoir une femme si docile, elle sortit sans bruit et courut chez sa modiste.

Trois jours après, M^{lle} Juliette, la modiste, se présentait avec un carton contenant un chapeau neuf commandé par M^{lle} Siraupin.

M. Siraupin était là; il se contenta d'abord de lancer un oblique regard à madame, puis il dit: « Voyons le chapeau. »

Le chapeau fut tiré du carton et coquettement étalé sur le poing de M^{lle} Juliette, qui le tourna et le retourna pour en faire admirer toutes les grâces.

Le chapeau était vert et affectait au suprême degré cette forme d'éteignoir, cette horrible pente en gouttière, adoptées cette année par le mauvais goût de nos coquettes des quartiers Saint-Georges, Bourdaloue et Olivier.

M^{lle} Siraupin s'extasia dans un ravissement d'admiration.

M. Siraupin fronça le sourcil.

— Ce chapeau est tout bonnement impossible, dit-il avec un calme effrayant de résolution; tu l'as commandé sans me consulter, je savais que tu ferais une étourderie.

— Comment! une étourderie!... Qu'a donc ce chapeau? dit l'épouse impatientée.

— Ce qu'il a?... D'abord, il est vert.

— C'est mon goût.

— Ensuite, il a une forme odieuse.

— C'est la mode.

— Enfin, il est trop jeune pour toi.

— Il me plaît ainsi.

— Et à moi il ne me plaît pas.

— Mais c'est moi qui m'en coifferai, et non pas vous.

— Mais c'est moi qui vous aurai à mon bras quand vous en serez coiffée.

— Eh bien! monsieur!...

— Eh bien! madame, je ne veux pas avoir l'air de conduire un

lézard ou un capucin de carte, et c'est à ces deux êtres-là que, par la

couleur et par la forme de votre coiffure, vous aurez le malheur de res-

sembler.

— Vous ne savez ce que vous dites.

— Je le sais si bien, madame, que je ne paierai pas ce chapeau.

— Vous ne le paierez pas?

— Non.

— C'est ce que nous verrons. Mademoiselle Juliette, laissez le cha-

peau et allez-vous-en.

— Mademoiselle Juliette, emportez ce chapeau.

Une voix : C'est un mensonge !
M. G. DE BEAUMONT : On dit que c'est un mensonge, je veux bien le croire ; mais encore faut-il qu'on arrive à la preuve que c'est un mensonge.
M. DE MARNIER : Vous ne parlez pas de ce qu'a fait l'opposition. Pas de privilèges ! (Bruit.)
M. DE BEAUMONT : Le 8 juin, M. le garde-des-sceaux a promis à la commune plus haut citée d'examiner sa demande d'un secours de 12,000 francs.
M. MARTIN : Mais il n'est pas donné.
A gauche : Il est promis !
M. G. DE BEAUMONT : Vous promettez au moment de l'élection, je sais que vous ne donnez pas. Vous ne donnez qu'après, selon l'élection qui a été faite.
Quand un canton est mauvais, quand le maire et les adjoints sont anti-ministériels, on leur dit : Que vous faut-il ? une route ? un pont ?
Au centre : Non ! non !
M. G. DE BEAUMONT : C'est mon opinion intime qu'on l'a fait. Je citerai des faits précis, s'il le faut. (Citez !) Dans mon arrondissement, il y avait un canton très-rebelle ; on y a marchandé les suffrages, un bureau de poste a été demandé comme condition, et l'entremetteur de cette demande, qui a été accordée, a reçu lui-même une faveur. (Dénégations au centre.) J'ai des preuves, je les produirai quand il en sera temps. (Très-bien !)
M. de Beaumont cite l'affaire du marché de Nanterre, accordé à l'arrondissement de Saint-Denis après des instances de plus de trois ans de la part du conseil-général.
M. GUNIN-GRIDAINE dit qu'il avait donné un avis favorable depuis six mois.
M. F. DE LASTEYRIE : Le 1^{er} jour du scrutin, on ne connaissait pas la décision ; elle a été annoncée officiellement au maire après ce premier scrutin et rendue publique par lui. (Le ministère ne répond pas.)
M. MARNIER interpelle vivement l'orateur.
M. LE PRÉSIDENT : M. Marnier, vous n'avez pas la parole, et si vous la prenez, je vous rappellerai à l'ordre ! (Très-bien !)
Une voix, à M. de Beaumont : Nous ne sommes pas si bien informés que vous n'avez pas comités.
MM. de Beaumont (de la Somme) et Piéron : Nos comités ne sont payés par personne.
M. GUSTAVE DE BEAUMONT dit que la corruption électorale tendrait à dégrader le pays du régime représentatif et demande l'ajournement de l'élection de M. Baudé. Il y a, dit-il, une foule de faits inconnus à la chambre et infiniment plus graves que ceux qu'on a signalés. L'enquête est donc indispensable ; autrement nous aurions des élections anglaises, et, encore une fois, le système représentatif deviendrait impossible.
M. BAUDE : Je me réserve de répondre plus tard à M. de Beaumont qui a détourné à dessein l'attention de la chambre de mon élection pour la reporter sur les élections de la Sarthe, de Saint-Denis et de l'Angleterre.
Au centre : Très-bien !
M. DUCHATEL : S'il y a eu 17 voix pour l'enquête dans le bureau où se trouvaient 40 votants, il y en a eu 27 contre. (Dites 23 !)
Parce qu'on allègue des faits contre l'administration, faut-il que ces faits soient vrais ? Je dis qu'en termes généraux tous les faits qu'on a avancés sont faux...
M. GALOS se lève et prononce quelques mots violents en se tournant vers M. Barrot.
A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !
M. BARROT se lève pour répondre.
M. LE PRÉSIDENT : M. Barrot aura la parole pour répondre à M. Galos ; mais M. le ministre doit seul parler. M. Galos a eu tort d'interrompre.
M. DUCHATEL : Croyez-vous que l'opposition n'ait pas usé de manœuvres ?
A gauche, en masse : Citez ! citez !
M. DUCHATEL : Si on m'avait laissé parler, on ne m'aurait pas interrompu. (On rit.)
Je ne citerai qu'un fait : le lundi, à Paris, les journaux ne se sont-ils pas entendus pour dire, dans l'intérêt des candidatures de l'opposition, que M. Guizot n'était pas réélu à Lisieux, quand la nouvelle était si incontestablement vraie ?
M. THIARD : Nous n'avons pas de fonds secrets ! (Très-bien !)
Une voix, à M. Duchâtel : Et la dépêche télégraphique du général Thiard ! (Où ! où !)
M. DUCHATEL termine par quelques généralités qui provoquent les rires et les réclamations de la gauche.
M. BARROT : Ce n'est pas la première fois que des attaques directes et passionnées sont dirigées personnellement contre moi. (Interruption.) Je sais que j'ai soulevé bien des colères contre moi. (Oh ! oh !) C'est, en effet, un spectacle singulier que celui d'une administration qui possède le pouvoir le plus étendu, la plus grande somme d'arbitraire parmi tous les gouvernements réguliers, et qui fait servir ces immenses moyens à fausser l'expression des sentiments de la nation.
L'orateur signale ici l'immoralité des moyens employés. Ce qui est immoral, c'est de faire servir ces immenses moyens à fausser les élections, c'est d'employer même le signe de l'honneur à ces manœuvres ! (Très-bien !) C'est ainsi que les élections ont été de plus en plus entachées de corruption en 1837, en 1839 et en 1842. C'est ainsi que, de corruption en corruption, le gouvernement devient de plus en plus impossible et qu'on va jusqu'aux abîmes ! (Très-bien !)
J'ai averti mon pays, mon devoir est rempli.
M. GALOS : Il faut que la représentation soit fidèle, comme il faut que les élections soient morales. Pourquoi une partie de l'opposition a-t-elle

fait entrer au parlement des hommes hostiles au principe du gouvernement ? C'était pour avoir un plus grand nombre d'adversaires du ministère.
M. BARROT : Je répondrai en citant textuellement des paroles que je n'ai pu oublier, tant elles m'ont frappé : « J'ai connu beaucoup d'hommes qui se disaient dévoués au gouvernement ; j'ai vu beaucoup de gouvernements perdus par ces amis dévoués. J'en ai vu fort peu, je n'en ai pas vu un qui fût perdu par des ennemis loyaux. » (Le nom de M. Guizot circule.)
M. DUBOIS (de Nantes) rappelle la chambre à la question.
M. DE BEAUMONT retire sa proposition, en se fondant sur ce que les principes qu'il a proclamés ont été admis par la chambre.
L'élection de M. Baudé est validée sans opposition.
La chambre est vivement agitée, et divers rapporteurs qui se succèdent à la tribune font admettre une dizaine de députés au milieu du bruit.
M. LAURENCE, rapporteur : Je viens rendre compte à la chambre, au nom du 9^e bureau, de l'élection de M. Emile de Girardin à Castel-Sarrasin. (Mouvement.) M. de Girardin n'a plus à justifier de son âge ; il doit d'ailleurs présenter de nouvelles pièces pour justifier de son cens. Mais une double protestation est encore présentée pour repousser M. de Girardin de la chambre. Une protestation conteste à M. de Girardin sa qualité de Français. Une autre protestation conteste à M. de Girardin son nom ; il s'appellerait Emile Delamothe. Ces deux pétitions s'excluent, et, malgré ce concours bizarre de demandes contradictoires pour atteindre un but unique, le 9^e bureau a dû les examiner. A la majorité de 25 voix contre 3, il m'a chargé de vous apporter ses conclusions, qui sont contraires au but des pétitions.
M. Laurence parle ici de la paternité de M. de Girardin dont la recherche lui est interdite par la loi et par l'honneur. M. de Girardin s'adressa à la justice, patronne des enfants délaissés (rires et rumeurs), et obtint un acte de notoriété homologué par un jugement, et qui fixe l'époque de sa naissance sans soulever le voile qui la couvrait.
Le rapporteur fait l'historique des élections de M. de Girardin à Bourgneuf ; il dit que le rejet de l'élection de M. de Girardin en 1839 peut être attribué à la non-justification par l'élu de sa qualité de Français. (Murmures.)
Il cite l'opinion de M. Hennequin, qui a triomphé alors, d'après cette interprétation.
La séance continue. M. de Girardin est placé au haut de l'extrême droite, sur le dernier banc. Il ne quitte pas son lognon. Les cinq bancs qui l'avoisinent sont vides.

La cour de cassation vient de décider que les visites et perquisitions pour transport illégal de lettres ne peuvent s'effectuer sur la personne des simples voyageurs, non plus que dans leurs effets ou bagages.

On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais du 1^{er} août :
Notre ami et correspondant, M. Alfred Pourchel, si salement outragé par M. Melon-Pradoux dans le *Courrier du Pas-de-Calais* et dans le *Journal des Débats*, est arrivé hier à Arras pour obtenir de son diffamateur une réparation.
Les témoins de M. Pourchel étaient MM. Wattringue et Frédéric Degeorge. L'un d'eux se rendit chez M. Melon-Pradoux, et le pria de vouloir bien accorder une entrevue à M. Pourchel ; mais M. Melon répondit qu'il ne rétracterait rien et qu'il était du reste à la disposition de M. Pourchel. M. Wattringue se retira éméveillé de la fermeté de M. Melon.
Il ne restait plus qu'à régler l'heure et le lieu de la rencontre.
M. Lemaire, pharmacien, se présenta au nom de M. Melon ; le lieu et l'heure du rendez-vous furent fixés. M. Frédéric Degeorge déclara que, dans l'hypothèse d'un combat, ce combat aurait lieu à l'épée ; M. Lemaire accepta sans la moindre hésitation. Notre admiration fut à son comble.
Le rendez-vous était pour sept heures dans les fossés de la porte Beaudimont. A sept heures moins quelques minutes, M. Melon, assisté de MM. Lemaire et Quingnard, et M. Pourchel, assisté de MM. Wattringue et Frédéric Degeorge, se rencontrèrent sur le lieu désigné. Dans l'intérêt de M. Pourchel, toutes les précautions d'usage avaient été prises : un médecin se tenait à quelque distance, et des armes avaient été apportées ; mais aucune précaution de ce genre n'avait été prise dans l'intérêt de M. Melon. M. Melon avait foi dans la justice de sa cause, et quant au reste, il s'en rapportait entièrement à la providence. Tant de magnanimité sous confondait, notre admiration tenait du délire.
Mais M. Melon avait bien aison de compter sur la providence, car à peine les témoins avaient-ils commencé une explication que sept herres sonnèrent, et cette providence apparut sous la forme de plusieurs genlarmes et d'un commissaire de police qui rendirent toute rencontre impossible. Notre admiration cessa complètement. Les témoins de M. Melon furent, comme nous, stupéfaits d'étonnement.
Le dernier acte de cette comédie fut joué chez M. Wattringue ; de reproches très-vifs furent adressés à M. Melon qui crut devoir se retirer après avoir balbutié qu'on pourrait se rencontrer plus tard.
M. Pourchel a dû repartir ce matin pour Paris ; mais jusqu'au moment de son départ des agents de police n'ont pas cessé de le surveiller.
M. Pourchel a déclaré à M. Melon qu'après ce qui venait de se passer il se tiendrait désormais pour très-honoré de ses injures.

BULLETIN JUDICIAIRE.

Nous donnons le compte-rendu de cette affaire qui intéresse l'horlogerie lyonnaise en raison de notre proximité de Genève.
Lorsque des ouvrages d'or ou d'argent (et spécialement des boîtes de non-tres) ont été achevés et ensuite ramenés par un procédé quelconque à l'état d'ouvrage non fini, la saisie peut-elle en être opérée lorsqu'ils sont présentés en ce dernier état au bureau de garantie ?
Cette question, d'une haute importance, surtout pour l'industrie de l'horlogerie en France, vient d'être résolue affirmativement par la cour royale de Besançon sur un renvoi de la cour suprême, laquelle avait assés un arrêt de la cour royale de Dijon qui l'avait décidée en sens contraire.
D'après des calculs approximatifs, il a été reconnu que deux cent mille montres fabriquées en Suisse entraient annuellement en France, et que sur ce nombre cinquante mille au plus passaient la frontière avec acquit-à-caution en payant le droit d'entrée ; le surplus arrivait par contrebande, et les étrangers avaient en France des commissionnaires chargés de présenter les boîtes de montres au bureau de garantie pour y être poinçonnées et payer simplement le droit d'essai au toucheau, moindre que le droit d'essai à la coupelle : pour cela, ces commissionnaires séparaient les mouvements des boîtes, frappaient celles-ci d'une marque qui était censée celle d'un fabricant français, et se présentaient au bureau de garantie qui faisait l'essai et frappait la boîte du poinçon légal. Bientôt les fabricants français ont fait des réclamations sur la facilité avec laquelle les employés du bureau de garantie acceptaient les ouvrages d'or et d'argent finis provenant de l'étranger, tandis qu'ils étaient astreints, d'après les articles 48 et 107 combinés de la loi du 19 brumaire an VI, à ne présenter à la garantie leurs ouvrages d'or et d'argent qu'avant qu'ils fussent entièrement finis, et cependant dans un état assez avancé pour qu'en finissant la marque ne pût recevoir aucune altération. Il y avait donc un avantage évident pour les ouvrages arrivés par contrebande, puisqu'ils n'étaient pas soumis à ces ouvrages que sur la pierre de touche, et coûtait un droit moindre ; que, d'un autre côté, il n'y avait pas de détérioration par ce procédé qui n'obligeait à aucun travail postérieur ; que dès lors l'industrie française était gravement lésée, se trouvait dans une position plus défavorable en France que l'industrie étrangère, et ne pouvait soutenir la concurrence.
Les raisons données par les fabricants français ont été favorablement accueillies par l'administration supérieure, qui a donné l'ordre de se employer dans les villes frontalières de ne recevoir pour être poinçonnées les boîtes de montres étrangères qui n'auraient pas franchi la ligne des douanes sans acquit-à-caution qu'autant qu'elles seraient présentées dans le même état d'achèvement que les boîtes de montres fabriquées en France. Alors les commissionnaires de contrebande ont envoyé leurs boîtes de montres à d'autres bureaux de garantie de l'intérieur, et, soit à Dijon, soit à Lyon, elles étaient frappées de la marque française du bureau de garantie. Mais bientôt, dans les villes de l'intérieur, les mêmes ordres ont été donnés que dans les villes frontalières ; alors il a fallu que les com-

missionnaires chargés de faire revêtir les boîtes de montres étrangères de la marque française recourussent à d'autres moyens. Ils ont d'abord essayé les faux poinçons qui n'ont pas tardé à être reconnus ; ensuite ils ont imaginé de dépolir simplement le fond des boîtes de montres et de les présenter dans cet état au bureau de garantie, disant qu'elles n'étaient point finies et devaient être marquées ; mais il était facile de reconnaître que ce moyen n'était qu'un voile destiné à masquer l'ouvrage entièrement fini.
Le sieur Meurgey-Salbreuse ayant présenté au bureau de garantie de Dijon douze montres ainsi dépolies, elles furent saisies. Procès-verbal fut dressé le 20 juillet 1841 par le contrôleur du bureau de garantie, et la cause portée à l'audience du tribunal de Dijon le 28 du même mois. Mais ce tribunal refusa de prononcer la confiscation des douze montres et de condamner Meurgey-Salbreuse à l'amende de 200 fr. sur le motif qu'en supposant même que les montres saisies auraient été finies, elles auraient été ramenées à l'état d'ouvrage non fini par le dépolissage avant leur présentation au bureau de garantie.
Sur l'appel, la cour royale de Dijon confirma par des moyens identiques, et refusa d'accueillir les conclusions de l'administration tendant à une nomination d'experts pour constater que les boîtes de montres avaient été achevées, puis ensuite dépolies pour être présentées au bureau de garantie.
Cet arrêt fut déferé à la cour de cassation et cassé le 6 mai 1842, avec renvoi devant la cour royale de Besançon. C'est sur ce renvoi que cette dernière cour a rendu, le 21 mai 1842, l'arrêt suivant :
« Attendu que, pour prononcer en connaissance de cause, il est nécessaire de faire vérifier par experts si, avant d'être soumises au contrôle, les douze boîtes de montres en or saisies sur le sieur Meurgey-Salbreuse ont été achevées, puis ensuite ramenées par un procédé quelconque à l'état d'ouvrage non fini ;
« Par ces motifs, ordonne que par MM. Jeanneret, Favre et Guinet, il sera procédé à la vérification des douze boîtes de montres, si elles ont été achevées, puis ensuite ramenées par un procédé quelconque à l'état apparent d'ouvrage non achevé. De tout quoi lesdits experts dresseront leur rapport, qu'ils déposeront au greffe, etc. »
Il résulte du dispositif de cet arrêt que si le dépolissage n'a eu d'autre but que de gêner l'état fini de l'ouvrage, l'amende et la confiscation seront prononcées, et que dès-lors toutes les montres étrangères qui auront franchi la ligne des douanes sans payer le droit ne pourront plus recevoir à l'intérieur l'empreinte de la marque du bureau de garantie ; car si les fabricants étrangers étaient obligés de faire poinçonner leurs boîtes de montres comme les fabricants français, avant qu'elles fussent entièrement finies, ils seraient obligés de les réexporter pour les faire achever en Suisse, et que dès-lors il serait plus avantageux pour eux de les introduire de prime-abord en payant le droit d'entrée, et en les faisant ensuite poinçonner au bureau de garantie qui leur serait désigné.

Nous trouvons dans la relation du congrès scientifique de Manchester publiée par la *Phalange* une lettre de M. Bergeron dont nous extrayons un passage qui a rapport aux travaux que cet ingénieur a proposés de faire dans le bassin houiller de la Loire et du Rhône.
J'avais un immense intérêt, comme tu sais, à visiter dans les plus grands détails tous les travaux souterrains. Voilà bientôt quatre ans que j'ai proposé de réunir le Rhône à la Loire par le canal de Givors et un tunnel de quatre lieues de longueur passant sous le bassin houiller de Saint-Etienne.
Ce projet, qu'on a d'abord considéré comme gigantesque et chimérique, est enfin compris et apprécié par des ingénieurs de mérite et des capitalistes de notre pays. Mais, pour frapper l'opinion publique, les faits valent mieux que les raisonnements. Je tenais à visiter les mines du duc de Bridgewater, parce que le premier j'ai fait entrevoir la possibilité d'extraire une partie du bassin houiller de Saint-Etienne au moyen du canal souterrain ; je tenais à pouvoir rendre compte des travaux du souterrain de Wood-Head, sur le chemin de fer de Manchester à Sheffield, parce qu'il est creusé dans un rocher analogue à celui que nous rencontrerions en suivant une ligne de niveau de Saint-Chamond à la Loire, parce que le souterrain que j'ai proposé est aussi à grande section. Quand j'ai écrit mon premier mémoire sur cet important projet, j'avais peu de preuves à faire valoir en faveur de sa facile exécution ; aujourd'hui je veux raconter ce que j'ai vu ; je veux dire de plus que tous les ingénieurs anglais que j'ai trouvés à Manchester ont été consultés par moi sur les avantages de mon projet comparé à tous les projets qui ont été proposés pour obtenir la jonction navigable de la Loire au Rhône par Saint-Etienne ; je peux affirmer que tous ont jugé mon projet infiniment préférable à tous les autres. 1^o Ce souterrain permettra à des bateaux du Rhône de passer directement dans la vallée de la Loire en quelques heures, sans avoir une suite nombreuse d'écluses à monter et à descendre ; 2^o il facilitera, au moyen d'embranchements navigables à petites sections, l'exploitation souterraine d'une partie du bassin houiller de Saint-Etienne, dont les couches de charbon sont généralement à un niveau supérieur au canal projeté ; 3^o il recevra les eaux des mines, qui n'auront plus besoin, comme aujourd'hui, d'être élevées à grands frais au niveau du sol par des machines à vapeur ; 4^o il procurera une alimentation pour toujours assurée au canal de Givors, qu'on n'a pas pu continuer jusqu'à Saint-Chamond parce qu'il n'y avait pas assez d'eau dans la rivière ; 5^o enfin, il permettra d'établir tout le long de la vallée du Gier des roues hydrauliques, sans cesse mises en mouvement par l'excédant des eaux de la Loire qui ne serviront pas au canal.
Il faut avoir vu les vallées voisines de Manchester, principalement celle qui suit le chemin de Leeds, pour se faire une idée de ce que deviendra la vallée du Gier, quand l'industrie, sollicitée à la fois par la présence du canal, des chemins de fer, du charbon et des forces hydrauliques, sera venue s'y fixer.
Les filatures, les fabriques de machines et d'outils, les aciéries, les manufactures de glaces, les forges et les mines de tout genre, où l'on demande par-dessus tout des chutes d'eau qui ne tarissent pas, formeront une suite d'établissements étages les uns sur les autres, d'où sortira la plus grande partie de la richesse industrielle nationale. Il n'y aura certainement pas une contrée plus favorisée que celle-là, puisqu'avec tous les avantages de localité dont je viens de parler, le pays de Saint-Etienne se trouve dominer à la fois les deux grandes vallées du Rhône et de la Loire, c'est-à-dire plus de la moitié de la France.

Chronique.

LYON.

Hier un nouveau service funèbre a eu lieu à l'occasion de la mort de M. le duc d'Orléans. Les théâtres ont été fermés par ordre.
— Un cavalier passait avant-hier au grand trot de son cheval vers l'entrée du pont du Change, où il y a presque toujours affluence de voitures et de piétons. L'un de ceux-ci, n'ayant pu se ranger assez tôt pour éviter un choc, a été jeté rudement à terre et blessé assez grièvement pour qu'on ait dû le transporter sur-le-champ à l'hôpital. Le cavalier s'est enfui et a échappé ainsi à la punition qu'il avait méritée.
— Lundi matin, dit le *Courrier*, un chien atteint d'hydrophobie a parcouru le quartier de Serin ; il a été poursuivi jusque dans une propriété particulière par un citoyen de ce faubourg, qui s'est fait accompagner de plusieurs maçons armés de pioches. Un combat en règle a été livré contre cet animal, qui était dans un état de fureur difficile à décrire ; il a été enfin abattu, non sans avoir essayé de se précipiter sur les personnes qui l'entouraient et qui le maintenaient acculé contre un mur afin de lui asséner sur la tête un coup qui pût le tuer sur-le-champ. Ce fait, joint à ce qui s'est passé dimanche dernier aux Brotteaux, engagera sans doute l'autorité à ne pas se départir de si tôt de la sévérité qu'elle a montrée pendant plusieurs mois pour la stricte exécution des mesures prises contre les chiens errants.
— L'éclairage du cadran de l'Hôtel-de-Ville a bien de la peine à devenir une vérité. On le voit illuminé un jour, deux jours, après quoi il reste un ou deux autres jours dans l'obscurité et ainsi

Nous avons emprunté les *Aventures d'un Fils au Radical* de Cahors, et nous regrettons de ne pouvoir indiquer le nom de l'auteur qui n'était pas donné par ce journal.

de suite ; mais ces alternatives de lumière et d'ombre ne se font pas encore remarquer d'un jour à l'autre, elles ont encore lieu de minute en minute aussi. Vous regardez l'heure, vous la voyez ; vous tournez la tête et regardez de nouveau, vous ne la voyez plus. Le cadran se montre ensuite éclairé pour rentrer dans l'ombre une seconde après.

Il y a quelque vice dans l'appareil à gaz, auquel il est urgent de remédier promptement. Les premiers obstacles, jugés d'abord insurmontables, ont été vaincus ; il faut espérer que l'on vaincra ceux bien moindres qui se présentent encore.

(Courrier de Lyon.)

— On écrit de Givors, le dimanche 31 juillet, au Réparateur : « Aujourd'hui à cinq heures du matin, le bateau à vapeur le Neptune, qui descendait le Rhône, a été rencontré par le Papin n° 2, qui remontait et qui ne s'est point arrêté aux cris réitérés de l'équipage du Neptune. Un choc violent a eu lieu et le tambour de droite de ce dernier bateau a été enlevé. La frayeur s'est emparée des passagers qui se sont rassemblés en toute hâte sur le pont ; mais heureusement le Neptune a pu, tant bien que mal, continuer sa route jusqu'ici, où tous les voyageurs ont été forcés de s'arrêter pendant plusieurs heures pour donner le temps de faire au bateau les plus urgentes réparations. »

Quoi qu'en dise la lettre que nous avons sous les yeux, nous aimons à penser que tous les torts ne sont pas du côté du Papin, qu'ils sont égaux de part et d'autre, et peut-être même que c'était là une de ces rencontres fortuites qui sont inévitables, parce qu'on ne peut ni les prévoir ni se mettre en garde contre leur éventualité.

— On lit dans le Journal de Villefranche :

« Lundi 25 juillet courant, jour de fête dans la commune de Charney, lorsque tout le monde était livré à des plaisirs bruyants, le tonnerre est tombé sur un bâtiment rempli de foin et de paille qui a été entièrement consumé malgré les efforts et le zèle des habitants et des étrangers. »

— Le 25 juillet la première colonne du 9^e régiment d'artillerie, venant de Toulouse, forte de 12 officiers et de 483 sous-officiers ou soldats, est passée à Montpellier ; la deuxième colonne est arrivée le 28, la troisième le 1^{er} août.

Ce régiment passera par Lyon.

DÉPARTEMENTS.

Le 26 juillet, une épouvantable grêle a ravagé le territoire de la commune de Belley et les communes voisines. Les habitations et les récoltes pendantes par racines ont beaucoup souffert.

Le 29, la grêle a dévasté aussi les territoires de Chavannes-sur-Suran, Arnans et Corveissiat. Elle a détruit presque entièrement toutes les récoltes de maïs, pommes de terre, etc., qui sont la grande ressource des habitants de ces dernières communes.

Les moissons n'étaient pas finies ; la grêle a abattu presque tout ce qui restait en blé, orge et avoine ; les chanvres sont abîmés ; la récolte du vin est presque entièrement perdue ; une partie du terrain a été entraînée par les eaux. Les grêlons étaient de la grosseur d'une noix.

(Courrier de l'Ain.)

— Un accident qui pouvait devenir tragique est arrivé à l'un des bateaux à vapeur du Rhône. Parvenu au premier pont suspendu en aval de celui du Saint-Esprit, il a heurté ce pont avec sa cheminée, que les hommes de garde avaient oublié de baisser. Le choc a été violent au point de détacher des poutres de la charpente qui sont tombées avec fracas sur le navire. Un Espagnol a reçu à la main une blessure qui nécessitera l'amputation ; mais on ne dit pas qu'il y ait eu d'autre mal à déplorer. Des détails plus positifs ne tarderont pas sans doute à nous être donnés.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Précurseur de l'Ouest :

« Le congrès vinicole doit avoir lieu le 12 octobre prochain à Angers. Cette idée, qui a déjà reçu une utile application en Allemagne, est à son

début chez nous. C'est à l'initiative de la société industrielle d'Angers qu'on devra d'en faire le premier essai. »

— On cultive depuis dix à douze ans, dans plusieurs départements de l'Aisne et surtout dans le canton de Craonne, un blé connu sous le nom de blé de mai ou blé d'Alger. On ignore par qui il a été introduit, mais son nom et l'époque à laquelle il a paru semblent indiquer qu'il nous est venu d'Alger peu de temps après la conquête. Il ne faut pas le confondre avec les autres blés du printemps. L'époque la plus ordinaire de sa semence est réellement du 1^{er} au 10 mai ; sa récolte a lieu presque en même temps que nos froments d'automne.

On emploie ordinairement un hectolitre de semence par hectare. Ce produit d'un hectare est, année moyenne, de 800 gerbes qui produisent 12 hectolitres de grain.

Le double décalitre de grain pèse environ 30 kilogrammes et donne 14 kilogrammes 500 grammes de belle farine prime, 4 kilogrammes 550 grammes de son et 750 grammes de déchet. La farine a une légère teinte jaune et fait un pain blanc et savoureux ; mais elle est assez difficile à travailler seule, parce qu'elle produit une pâte courte. Sa paille ne vaut pas celle des blés d'automne, mais les animaux la préfèrent aux pailles des blés de mars ; elle se bat avec une rare facilité : au premier coup de fléau le grain et les balles se séparent de l'épi.

Ce blé est surtout utile sur les terrains trop mouillés l'hiver et par conséquent impropres à la culture des froments d'automne ; il offre aussi de grands avantages pour remplacer toutes les semences détruites par l'hiver ou même par les gelées tardives de la lune rousse.

— On écrit de Villeneuve-sur-Lot :

« L'épidémie qui sévit avec rigueur dans les environs de notre ville fait de nombreuses et déplorables victimes, surtout dans les campagnes. Jusqu'ici Villeneuve n'a encore eu aucun malheur à enregistrer, quoiqu'on y compte plus de trois cents personnes malades de la suette ; la maladie s'y montre avec assez de bénignité pour qu'on n'ait encore aucune crainte. Les symptômes varient en raison des sujets et des prédispositions normales ; chez les uns elle se manifeste par un mal de tête, chez les autres par des engourdissements dans les jambes : chez quelques uns enfin, et c'est chez le plus petit nombre, c'est par des vomissements pénibles qu'elle commence.

« Les médecins assurent qu'en se tenant chaudement, sans pourtant forcer la température habituelle, la maladie n'offre rien de fort dangereux ; jusqu'ici les résultats prouvent la justesse de leur ordonnance. »

— Le Courrier de Montréal annonce que la chaudière du bâtiment à vapeur Samrock, qui se rendait à Kingston, a fait explosion entre la Chine et Point-Claire. Sur 120 passagers qui se trouvaient à bord, 58 ont péri, 18 ont été blessés ; on les a transportés à l'hôpital de Montréal. Beaucoup d'argent a été perdu. Le capitaine a quitté le dernier le bateau. Les passagers étaient des émigrants anglais, irlandais et écossais. Une vieille dame a été trouvée vivante et flottante sur un lit de plumes ; mais son mari et ses enfants ont péri.

(Sun.)

— Le Republicain de Saint-Louis, cité par la même feuille anglaise, annonce que le bateau à vapeur Edna a sauté, à l'embouchure du Missouri, par suite de l'explosion de la machine à vapeur ; 63 personnes ont été plus ou moins grièvement blessées, 3 sont mortes. L'équipage se composait en grande partie d'Allemands.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BALE-CAMPAGNE. — Le tribunal criminel de Liestal a rendu le 23 juillet son jugement dans la fameuse affaire de Gellerkiaden. On sait qu'il s'agit de tentatives réactionnaires concertées dans une réunion tenue en 1840 dans cette localité. Le secrétaire Marti et le docteur Hautz ont été condamnés chacun à deux ans de détention comme instigateurs de cette réunion ; le frère du premier et un certain Jund, de Binningen, à neuf mois, et le maire de Sissach à un an de la même peine. A l'exception de ce dernier et du docteur Hautz qui ont été immédiatement écroqués, les conspirateurs se sont réfugiés en France pour échapper aux suites de leur condamnation. On ne doute pas que ce jugement ne soit confirmé de tous points par la cour d'appel.

ESPAGNE.

GIRONNE, le 18 juillet 1842. — Ce matin, Narcisse Llarç et Francisco Torres, habitants de Saint-Esteban-de-Llemana, ont subi la peine capitale : le premier pour avoir donné sa carte de sûreté au moine qui accompagnait Félip, en portant un drapeau et excitant les populations à s'unir à leur bande ; le second pour avoir porté à manger au même moine dans sa cachette. En même temps on a donné l'ordre de faire immédiate-

ment fusiller Ramon Balguer qui, venant de Saint-Laurent-de-Muga, entra en Espagne avec un fusil par Rocaprana et fut arrêté par deux habitants auxquels l'autorité fit payer une once d'or à titre de gratification et d'intérêt pour la tranquillité du pays.

(El Peninsular de Madrid.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. Benonet prévient ses créanciers du commerce Benonet et C^o que c'est mal à propos qu'un teneur de livres de cette ville leur écrit pour leur offrir 50 0/0 ; ils n'ont rien à perdre. Déjà, par jugement du tribunal de commerce de Lyon du 26 juillet dernier, le sieur Vivien a été déclaré associé pur et simple, et comme tel compris dans la faillite.

Le soussigné donne cet avis au public afin d'éviter toute fraude et empêcher que quelques personnes soient victimes de leur erreur.

P. BENONET.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 2 AOUT.

| NOMBRE D'ACTIO. | VALEUR NOMIN. | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ. | DERNIER PRIX. | COURS DU JOUR. |
|-----------------|---------------|--|---------------|----------------|
| 1,500 | 4,000 | Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache. | 3,037 | " |
| 1,000 | 700 | Saint-Etienne. | 1,100 | " |
| 550 | 600 | Grenoble. | 800 | " |
| 500 | 750 | Saône-et-Loire. | 700 | " |
| 400 | 700 | Dijon. | 550 | " |
| 3,000 | 750 | Trois villes du Midi. | 150 | " |
| 1,740 | 600 | Turin. | " | " |
| 1,000 | " | Montpellier. | 725 | " |
| 1,000 | " | Besançon. | 450 | " |
| 1,000 | " | Reims. | " | " |
| 1,000 | " | Metz. | 675 | " |
| 560 | 500 | Valence. | 550 | " |
| Illimité | 1,000 | Mines de houille, Compagnie générale. | 580 | " |
| Idem. | " | Union. | 300 | " |
| Idem. | 4,000 | Société civile. | 700 | " |
| 1,500 | 800 | Grangette et Calatte. | 475 | " |
| 4,000 | " | Côte Thiollière. | " | " |
| 1,000 | 1,000 | Comp. gén. des Tréf. | " | " |
| 1,000 | " | C ^o des mines des Lites. | 2,500 | " |
| 2,500 | " | Comp. du Villars. | 480 | " |
| 520 | 5,000 | Bateaux à vapeur, Compagnie générale. | " | " |
| 500 | 4,000 | Société lyonnaise. | " | " |
| 800 | 500 | Rhône supérieur. | 5,900 | " |
| 134 | 5,000 | Gondoles sur Saône. | 4,100 | " |
| 200 | 10,000 | Compagnie de l'Aigle. | 9,000 | " |
| " | 5,000 | Compagnie du Sirius. | " | " |
| 4,500 | 1,000 | Ponts. sur le Rhône. | 1,200 | " |
| 450 | 2,000 | de la Feuillée. | 2,500 | " |
| 300 | 2,000 | Seguin. | 1,650 | " |
| 220 | 2,000 | de l'Île-Barbe. | " | " |
| 1,800 | 1,000 | et Gare de Vaise. | 580 | " |
| 6,000 | " | Canal de Givors. | 815 | " |
| 2,200 | 5,000 | Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne. | 7,090 | " |
| 240 | 5,000 | Moulins à vapeur de Perrache. | 5,075 | " |
| 800 | " | Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardech. | " | 25,000 |
| 800 | 1,000 | Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère). | " | " |
| 2,000 | 1,000 | Banque de Lyon. | 2,900 | " |
| 700 | 750 | Caisse d'escompte, commerce des bestiaux. | 275 | " |
| Illimité | " | Omnium. | 875 | " |
| 2,000 | 500 | Société riveraine d'assurance. | 515 | " |
| 800 | 5,000 | Compagnie lyonnaise contre l'incendie. | 4,850 | " |
| 650 | 1,000 | Plâtrière de Berzé-la-Ville. | 800 | " |

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Tous les soirs, à huit heures,

Représentation des chiens et des singes savants et comédiens.

TOURS GYMNASTIQUES DE G. SUHR FILS.

MICROSCOPE A GAZ OXI-HYDROGENE.

POLYORAMA OU POINT DE VUE PROTÉGÉ.

NOTA. — On donne des représentations particulières aux collèges et aux pensions en réduisant le prix.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

VENTE A L'AMIABLE

D'UNE MAISON

de construction récente.

EN PARFAIT ETAT,

Située à la Croix-Rousse, sur une place,

D'un produit de 4,000 fr.

S'adresser audit M^e Laval, notaire. (4895)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de santé.

Bel Etablissement DE BAINS NEUFS,

dans un bon quartier et en plein état d'activité.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 25. (4658)

A vendre.

FONDS DE MARCHAND TAILLEUR dans un quartier très-commerçant de l'intérieur de la ville, ayant une bonne clientèle, pour le prix de quatre mille francs. S'adresser à M. Camille Montagnon, marchand de boutons, rue Quatre-Chapeaux, à Lyon. (11)

A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE très-achalandé et dans un très-bon quartier. S'adresser à M. Charin, cordonnier, rue Vaubecour, 15. (17)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans recourir des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marsaille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vicux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie Générale des Mines de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 11 août prochain, dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (5618)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie. (7381)

AVIS

Le professeur SCHLINGHEYDE, né Prussien, se proposant de séjourner quelque temps à Lyon, donnera des leçons de LANGUE ALLEMANDE et de PIANO. Il demeure rue de la Cage, n. 12, au 4^e. (10)

MESSAGERIES LYONNAISES

DE

LYON A PARIS

PAR LA BOURGOGNE

EN 40 HEURES.

une seule nuit en route.

DÉPARTS

tous les jours à cinq heures du matin.

En partant le matin, ces voitures devancent les autres services dont le départ a eu lieu la veille au soir.

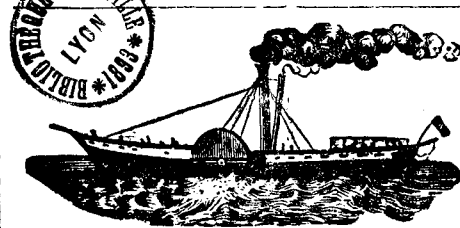
Bureaux : quai de Retz. 43. (5610)

GUDIN-TASSEAU, RUE SAINT-DOMINIQUE, 11.

CHAUSSURES POUR DAMES ET ENFANTS.

Bottines fortes claquées en lasting, 1^{er} choix. 8 f. 50 c.
Bottines-guêtres d'été. 6 50
Bottines de soie. 10 50
Cet établissement est le seul où les dames puissent trouver en assortiment complet tous les genres de chaussures sans exception. (16)

A vendre ou à louer pour cause d'âge. MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brosses, n. 15. S'y adresser. (881)

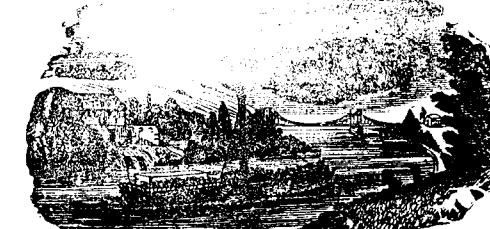


LE CROCODILE, LE MARSOULIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO. beaux bateaux à vapeur en fer. d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception. Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

A vendre. UN MAGNIFIQUE CHIEN D'ARRÊT de vingt mois (race anglaise). — Prix : 200 fr. S'adresser chez M. Roux, rue Madame, 14, aux Brotteaux. (18)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans recourir, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxions blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient. Outre les écoulements blennorrhagiques et les fluxions blanches, le docteur THIVAUD traite avec succès les maladies syphilitiques et dartreuses. Vingt années d'expériences, plus de dix mille guérisons opérées la plupart sur des malades déclarés incurables, garantissent l'efficacité du traitement. S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue d's Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.) Dépôt à Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière. (7260)



Service spécial pour le Transport des Voyageurs ENTRE LYON ET VALENCE, Par les Bateaux L'AIGLE ET LE CYGNE, ABORDANT, A LA MONTÉE ET A LA DESCENTE, DANS LES PORTS DE VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET TOURNON. Départs tous les jours : De LYON, port de la Charité, à onze heures du matin ; De VALENCE, à trois heures du matin. Bureaux de la Compagnie : place de la Charité, 12.